Qui doit organiser et payer le diagnostic approfondi de la chaudière?

Notre réponse

Le **diagnostic approfondi** est à charge du **propriétaire**.

Si le technicien agréé fait le **contrôle périodique** et le **diagnostic approfondi en même temps** et que vous êtes **locataire**, **demandez 2 factures distinctes**.

Quand il est nécessaire de réaliser à la fois le contrôle périodique et le diagnostic approfondi, l'idéal est de se concerter au préalable entre propriétaire et locataire.

Références légales

- Articles 9 et suivants de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25